

Egalité entre les femmes et les hommes

94 POINTS

C'est le résultat, sur 100 points, de l'Index Egalité Femmes-Hommes de la société CORSER pour l'année 2020.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 (dite loi « Avenir professionnel ») complétée par le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 impose aux employeurs un dispositif des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, conduisant à une notation sociale publique de l'entreprise et, pour celles dans lesquelles les écarts sont excessifs, l'obligation de mettre en œuvre des mesures correctives.

Cette évaluation porte sur les 4 indicateurs suivants (période de référence : année 2020) :

➤ Ecart de rémunération	40/40
➤ Ecart d'augmentations individuelles	35/35
➤ Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	
○ Indicateur non calculable pour 2020	
➤ Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5/10
	Résultat de l'index 80/85
	Soit 94/100